



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 34 - Dialogue social - Aide 2024 à l'organisation syndicale Fédération Syndicale Unitaire - Complément à la délibération du 20 juin 2024

Délibération n° 007654

Dialogue social - Aide 2024 à l'organisation syndicale Fédération Syndicale Unitaire - Complément à la délibération du 20 juin 2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°1	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Suite à la répartition attribuée lors du Conseil Municipal du 20 Juin 2024 aux organisations syndicales ayant effectué une demande, il est proposé d'attribuer une subvention à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), qui en a formulé la demande tardivement le 21 Juin 2024, conformément aux dispositions L 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales.

I – Conditions d'attribution des subventions

Il est proposé que la Ville de Besançon attribue une subvention de fonctionnement à chacune des structures locales des organisations syndicales représentatives dans le cadre des dispositions des articles L 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal. [...] Les subventions sont attribuées par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou leurs groupements. Les conventions conclues, le cas échéant, avec les structures locales des organisations syndicales représentatives, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, sont jointes aux délibérations attribuant ces subventions lors de la transmission prévue aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2. »

La dotation annuelle étant fixée à 59 319 €, cette somme est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe,
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles nationales dans les secteurs privés et publics.

Chaque année, la répartition proposée prend en compte les résultats des élections professionnelles, à la fois pour le secteur public et pour le secteur privé.

II – Attributions des subventions à la FSU pour 2024

Il est rappelé que les organisations syndicales sont tenues de présenter à la commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention versée dans le cadre du dépôt de leur dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal du 20 juin 2024 s'est prononcé favorablement sur l'attribution de subventions aux organisations syndicales suivantes :

- CFDT
- CFTC
- CGT
- Union Solidaire
- FO
- UNSA
- CFE-CGC

La FSU ayant formulé une demande en date du 21 juin 2024, conformément aux dispositions L 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement suivante à FSU :

Syndicat	Subvention 2024
FSU	2 077 €

En cas d'accord, la dépense sera prélevée sur la ligne de crédit 65.60.65748.0022081.20000.

Mmes Pascale BILLEREY (1), Annaïck CHAUVET (1) et Valérie HALLER (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de la subvention de fonctionnement de 2 077 € à l'organisation syndicale FSU au titre de l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillères intéressées : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

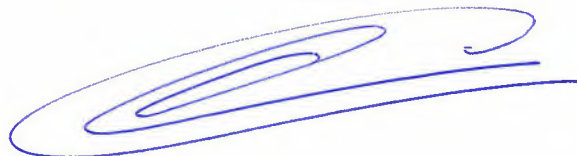
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT